

ACCORD
DE RECONNAISSANCE MUTUELLE
EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ
ENTRE
LE CANADA
ET
LA SUISSE

TABLE DES MATIÈRES

1. Accord-cadre
2. Médicaments: certification de la conformité des médicaments aux bonnes pratiques de fabrication (BPF)
3. Dispositifs médicaux
4. Équipements terminaux de télécommunications, matériels de traitement de l'information et émetteurs radio
5. Compatibilité électromagnétique
6. Sécurité électrique
7. Bateaux de plaisance

Le **CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE** et le **GOVERNEMENT DU CANADA**,
 ci-après dénommés " les parties ",

CONSIDÉRANT les liens traditionnels d'amitié existant entre la Suisse et le Canada ;

CONSIDÉRANT que, sur la base de leur expérience dans le contexte de l'arrangement de coopération commerciale et économique de 1997 entre la Suisse et le Canada, ils ont exprimé le désir d'inscrire dans un cadre plus formel leur collaboration concernant la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité ;

CONSIDÉRANT l'intérêt des parties au renforcement des règles régissant le commerce international libre et sans entrave ;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance mutuelle des essais, des certificats et des marques de conformité améliorera les conditions de leurs échanges ;

RECONNAISSANT l'importance de maintenir leurs normes élevées respectives en matière de santé et de sécurité ;